

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 août 2025, à 20 h 00, à  
la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu  
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers  
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et  
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

25-08R-333

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

25-08R-334

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8  
JUILLET 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENT**

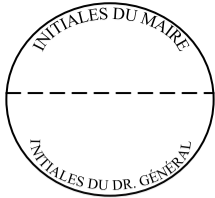
Le document suivant est déposé au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 juillet  
2025.

25-08R-335

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard



No. résolution  
ou annotation

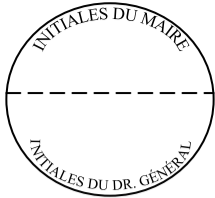
Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 713 901,27 \$ et en autorise le paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER AOÛT 2025

CHEQUE FOURNISSEURS 2025 - Lot 3835	MONTANT
Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière	476,00 \$
Association des résidents et des saisonniers du Domaine de la Fierté	700,00 \$
Agence Maki	1 355,56 \$
Bleulys	144,85 \$
Bélanger Tremblay Huissiers de justice inc.	199,95 \$
Le Code Ducharme	642,95 \$
Les Clôtures M.T inc.	5 633,77 \$
Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau	171 500,00 \$
Carl Beudet-Ménard	1 793,61 \$
Distribution Sam Dupuis (Amaro)	18,00 \$
Daniel Michon	300,00 \$
Diesel Air Plus inc.	1 566,95 \$
Dec Enviro	36 935,73 \$
Chloratech inc.	862,31 \$
Entreprise R.S.J inc.	2 322,50 \$
Émondage Martel	6 047,69 \$
Fonds de l'information sur le territoire (Ressources Naturelles Québec)	492,00 \$
Fanny Daraiche-Maheu	150,00 \$
Les Trois Frères Équipements	127,70 \$
Ferme du Domaine Quinchien	1 970,10 \$
Groupe Conseil UDA inc.	1 004,88 \$
HMS Entreprises	965,79 \$
Haute Protection La Capitale	5 198,50 \$
Isaak Ménard	400,00 \$
Jobillico inc.	2 874,38 \$
L.A gestion parasitaire	172,46 \$
Lanaudière Diesel inc.	1 299,68 \$
Larochelle Équipement inc.	1 902,78 \$
Matériaux de construction Harry Rivest & Fils inc.	2 083,85 \$
Shred-It	1 370,25 \$
Tennis Évolution inc.	1 658,70 \$
Auto pièces Tracteur 125	951,75 \$
L'union des employés et employées de service section 800	3 205,15 \$
Éducazoo inc.	1 672,88 \$
Alarme & Sécurité P.M inc.	1 376,84 \$
Eddynet	49,44 \$
Martech inc.	5 296,34 \$
Pépinière 1050 DS	275,94 \$
Bourgeois Chevrolet Buick GMC Rawdon	482,99 \$
Fabrique Paroisse de Sainte-Julienne	600,00 \$
Raymond Lasalle inc.	200,61 \$



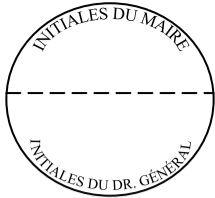
No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

Amélie Pilotte	74,73 \$
Geneviève St-Pierre	100,00 \$
Jeannette Royer Brunelle	93,98 \$
Josée Savage	100,00 \$
<b>Total:</b>	<b>266 651,59 \$</b>

**TRANSPHERE**  
2025 - Lot 3836

ACE Arthur Rivest inc.	13 620,21 \$
APSAM	285,00 \$
Ascenseur Mobius	212,70 \$
Brandt	4 440,24 \$
Bouthillette Parizeau inc.	5 102,02 \$
Corporation des officiers municipaux du Québec	747,34 \$
CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	410,07 \$
Communications LCT inc.	409,77 \$
Camions Inter-Lanaudière	3 778,83 \$
Automatisation D2E inc.	8 968,05 \$
DHC Avocats	2 310,36 \$
Develotech	110,36 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	120,63 \$
EMRN-Équipement Médical Rive-Nord	263,12 \$
Flip Communications & Stratégies inc.	2 478,11 \$
Gene-Ripe inc.	4 599,00 \$
9407-7492 Québec inc.	9 204,70 \$
GBI Experts-Conseils inc.	39 321,45 \$
Chaussures Husky Ltée	2 340,61 \$
Harnois Énergies inc.	1 126,62 \$
H2 Lab	6 319,85 \$
Juteau Ruel inc.	294,66 \$
JM 4 Saisons S.E.N.C	7 254,67 \$
J2 Excavation inc.	9 096,46 \$
Koffi Badaku-Kpalley	119,14 \$
Les Sols Champlain	1 997,70 \$
Énergies Sonic inc.	16 795,97 \$
LCM Électrique inc.	5 078,46 \$
Lignes-fit inc	46 019,60 \$
Médialo inc. (Lexis Média)	2 796,20 \$
MRC de Montcalm	957 407,83 \$
Marché S.Beaulieu inc.	2 696,34 \$
Macpek	1 208,27 \$
Camp Mariste	61 005,00 \$
Maison des fleurs vivaces	1 076,35 \$
Oxygène Millenair inc.	525,31 \$
Plomberie Montcalm inc.	63,23 \$
Ponton Guillot inc.	43 707,73 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	32 339,62 \$
Benson	482,06 \$
Québec Linge co.	1 217,92 \$
Groupe Colas Québec	0,00 \$
Les Événements Sonolum	264,42 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	5 278,89 \$
Sanivac	1 103,76 \$
Serrurier MRC Montcalm	232,25 \$
Solutions Environnementales 360	3 707,37 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

Safetycare inc.	1 047,38 \$
Superior Sany Solutions	1 089,19 \$
Tenaquip Limited	3 435,97 \$
Toilettes Lanaudière	896,79 \$
TLA Architectes	7 358,40 \$
Univar	4 537,59 \$
Vortex	328,60 \$
Voxsun Telecom.inc	716,27 \$
Pompes Villemare inc.	5,95 \$
Wurth Canada Limited	3 648,68 \$
Christian Bélisle	18,99 \$
David Wisdom	36,40 \$
Emilie Claudia Masson	873,57 \$
Amy Paquin	26,16 \$
EBI Environnement	29 217,20 \$
Équipements Plannord Ltée	729,49 \$
Municipalité de Saint-Jacques	1 804,17 \$
Pinard Ford Sainte-Julienne	331,91 \$
Bélanger Sauvé	59 602,62 \$
Bureautique F. Chartier inc.	809,54 \$
Ciment Lacasse Ltée	827,82 \$
Cansel	2 069,55 \$
Autos et Camions Danny Levesque inc.	266,00 \$
Daze Neveu Arpenteurs-Géomètres	2 821,27 \$
Alternateurs Démarreurs Batteries	335,65 \$
Latendresse Asphalte inc.	9 657,90 \$
Pépinière Lemay Nursery inc.	5 581,24 \$
Signal Services inc.	1 237,13 \$
<b>Total:</b>	<b>1 447 249,68 \$</b>
<b>Grand Total:</b>	<b>1 713 901,27 \$</b>

ADOPTÉE

25-08R-336

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet et totalisant un montant de 850 766,44 \$.

**LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AOÛT 2025**

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
67284 David Collin Boulianne	1 200,00 \$
67285 Diane Vaillancourt	1 200,00 \$
67288 Nancy Verreault-Lépine Manuel Bérubé	1 200,00 \$
67289 9373-7666 Québec inc.	2 000,00 \$
67290 Hilton Québec	12 412,78 \$
67291 Monco Construction inc.	37 670,39 \$
67292 Daniel Lussier	1 200,00 \$
67294 Les Habitations Trianon inc.	2 400,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

67295	Patrice Bouchard	1 200,00 \$
67296	Les Habitations Boisvert inc.	1 200,00 \$
67297	Vincent Simoneau	3 065,75 \$
<b>Total:</b>		<b>64 748,92 \$</b>

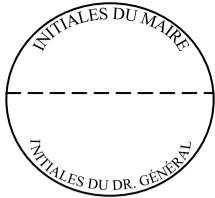
#### ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
4540	Hydro-Québec	8 034,99 \$
4541	Bell Canada	696,90 \$
4543	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	2 955,60 \$
4544	Fonds de Solidarité FTQ	7 635,86 \$
4545	Ministre du Revenu du Québec	58 515,11 \$
4546	Receveur Général du Canada	23 471,09 \$
4547	It Cloud Solutions	646,10 \$
4548	Bell Canada	194,84 \$
4549	Desjardins	68,15 \$
4550	LBC Capital	97,73 \$
4551	LBC Capital	204,66 \$
4553	Pitney Bowes of Canada	68,96 \$
4554	Pitney Bowes of Canada	641,77 \$
4555	Vidéotron Ltée	828,36 \$
4556	Hydro-Québec	1 850,62 \$
4557	Desjardins	236,13 \$
4558	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	45 014,03 \$
4559	LBC Capital	444,95 \$
4560	Vidéotron Ltée	106,86 \$
4561	Bell Canada	209,15 \$
4562	Hydro-Québec	3 880,63 \$
4563	Foss National Leasing	5 087,01 \$
4564	Telus	2 550,67 \$
4565	Carra	1 294,49 \$
4566	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	2 952,21 \$
4567	Fonds de Solidarité FTQ	7 489,26 \$
4568	SSQ-Groupe Financier	7 078,36 \$
4569	Ministre du Revenu du Québec	56 324,49 \$
4570	Receveur Général du Canada	22 362,75 \$
4571	Acceo Transphère	110,80 \$
4572	Visa	12 487,58 \$
<b>Total:</b>		<b>273 540,11 \$</b>

#### TRANSFÈRE ACCÉO

	MONTANT
S5678 FQM Assurances	247 830,03 \$
S5679 Josée Girard	6 070,68 \$
<b>253 900,71 \$</b>	

Paie no 15-2025: du 29-06-2025 au 12-07-2025	<b>132 270,59 \$</b>
<i>Élus</i>	7 475,24 \$
<i>Cols Bleus</i>	38 600,40 \$
<i>Etudiants</i>	22 293,88 \$
<i>Cols Blancs</i>	27 310,57 \$
<i>Cadres</i>	36 590,50 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

Paie no 16-2025: du 13-07-2025 au 26-07-2025	<b>126 306,11 \$</b>
<i>Élus</i>	4 920,47 \$
<i>Cols Bleus</i>	39 178,86 \$
<i>Etudiants</i>	19 804,62 \$
<i>Cols Blancs</i>	25 959,33 \$
<i>Cadres</i>	36 442,83 \$

**Grand total: 850 766,44 \$**  
ADOPTÉE

25-08R-337

**PROLONGEMENT DE CONTRAT PITNEY BOWES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis à l'effet qu'elle devait procéder au renouvellement du contrat de la timbreuse;

CONSIDÉRANT QUE les modalités des versements demeurent les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise :

- le renouvellement du contrat de la timbreuse actuelle au coût trimestriel de 558,18 \$ plus les taxes applicables;
- autorise la signature du contrat par la directrice générale pour une période de 60 mois.

ADOPTÉE

25-08R-338

**MANDAT AUDIT 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire auditer ses livres comptables annuellement par un auditeur indépendant;

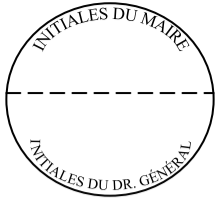
CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA comptable professionnel agréé inc. en date du 16 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme DCA comptable professionnel agréé inc. pour procéder au mandat d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 pour un montant de 26 975 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services déposée en date du 16 juillet 2025.

ADOPTÉE



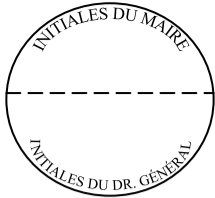
No. résolution  
ou annotation

25-08R-339

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**APPUI AU PLAN D'INTERVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA  
ROUTE 125**

- CONSIDÉRANT la création de Mobilité 125 en mars 2020 par les maires des municipalités situées le long de la route 125 entre Saint-Esprit et Saint-Donat;
- CONSIDÉRANT les préoccupations de sécurité et de mobilité exprimées par les citoyens de la région depuis des décennies concernant la route 125;
- CONSIDÉRANT QUE la consultation menée par Mobilité 125 auprès de 879 citoyens a démontré que 73% d'entre eux identifient la sécurité comme enjeu prioritaire sur la route 125;
- CONSIDÉRANT l'inclusion du plan d'intervention pour la route 125 dans les investissements routiers 2025-2027 du gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention prévoit notamment :
- Le contournement du village de Sainte-Julienne pour le libérer du trafic de transit;
  - Des améliorations de sécurité entre Saint-Esprit et Sainte-Julienne, incluant des voies de virage à gauche;
  - La correction de l'intersection A25/158;
  - L'aménagement de pistes multifonctionnelles pour les déplacements sécuritaires des piétons et cyclistes à Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE cette approche par plan d'intervention permet d'agir plus rapidement que les projets d'infrastructure traditionnels;
- CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de ressources publiques limitées, ce plan représente un compromis équilibré qui apporte des améliorations concrètes avec des travaux commençant dès 2026;
- CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en juillet 2025;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**CONSIDÉRANT QUE** bien que cette solution ne soit pas parfaite, elle représente un progrès significatif après des décennies d'inaction sur ce dossier prioritaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne appuie le plan d'intervention pour l'amélioration de la route 125 tel que présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la Municipalité reconnaît que ce plan répond aux préoccupations de sécurité et de mobilité exprimées par les citoyens de la région;

QUE la Municipalité salue l'approche pragmatique adoptée qui privilégie des améliorations concrètes dès 2026 plutôt que d'attendre indéfiniment une solution parfaite;

QUE la Municipalité s'attend à ce que le MTMD respecte rigoureusement l'échéancier prévu : préparation en 2025-2026, appels d'offres au premier semestre 2026 et début des travaux en 2026;

QUE la Municipalité demande au MTMD de poursuivre ses consultations avec les communautés concernées tout au long de la mise en œuvre du projet;

QUE la Municipalité continue de collaborer avec Mobilité 125 pour le suivi rigoureux de ce dossier;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

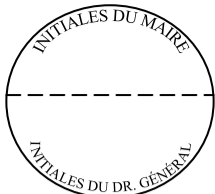
- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Geneviève Guilbault, Vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière;
- Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- Madame France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand;
- Monsieur Germain Majeau, porte-parole de Mobilité 125;
- Les maires des municipalités membres de Mobilité 125.

ADOPTÉE

25-08R-340

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ARLPHL 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisirs et de sports destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déposé une demande d'aide financière pour le volet accompagnement camp de jour estival 2025 auprès de l'ARLPHL et que la demande a été acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière pour le volet accompagnement camp de jour estival 2025 auprès de l'ARLPHL.

ADOPTÉE

25-08R-341

**AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité relations de travail et le Syndicat des employés et employées de service section locale 800 des cols bleus ont négocié le renouvellement de la convention collective qui vient à échéance le 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties en sont venues à une entente de principe;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de la nouvelle entente ont été dûment présentées aux membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la convention collective négociée entre le syndicat des cols bleus et la municipalité de Sainte-Julienne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030, et autorise le maire, la directrice générale et le Comité relations de travail à signer ladite convention.

ADOPTÉE

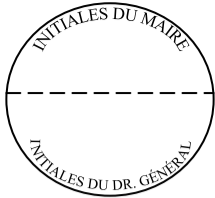
25-08R-342

**AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE CRÉATION POSTE TECHNICIEN GÉNIE CIVIL COL BLANC**

**CONSIDÉRANT** l'article 11 de la convention collective des cols blancs;

**CONSIDÉRANT** le désir de la Municipalité de procéder à la création du poste de technicien en génie civil;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes ont été budgétées à cet effet;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols blancs portant sur la création du poste - technicien en génie civil.

ADOPTÉE

25-08R-343

**EMBAUCHE TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à la création d'un poste de technicien en génie civil;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage de poste et aux entrevues d'embauche;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes ont été budgétées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Patricia Desrochers à titre de technicienne en génie civil, poste régulier à temps plein, à compter du 6 octobre 2025, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des cols blancs.

ADOPTÉE

25-08R-344

**CONTRAT DE TRAVAIL INGÉNIEUR MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** les besoins grandissant en termes de main d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à la création d'un poste d'ingénieur;

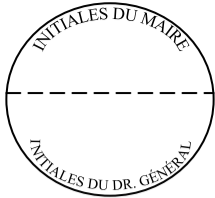
**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage de poste et aux entrevues d'embauche;

**CONSIDÉRANT QU'** un candidat a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler cette fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes ont été budgétées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour l'embauche de monsieur Alexandre Ionno à titre d'ingénieur municipal, à compter du 8 septembre 2025.

ADOPTÉE

25-08R-345

**CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en termes de main d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la création d'un poste de directeur de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU' une employée à l'interne a démontré avoir l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler cette fonction;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour la nomination de madame Marie-Ève Ratthé à titre de directrice de l'environnement de la Municipalité de Sainte-Julienne, à compter du 13 août 2025.

ADOPTÉE

25-08R-346

**AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE MODIFICATION TITRE POUR TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 26.01 tableau A de la convention collective des cols blancs;

CONSIDÉRANT le changement dans la direction du poste;

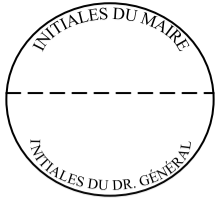
CONSIDÉRANT le désir d'harmonisation des titres d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne modifie en rien la teneur de la convention collective et l'essence même du poste;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols blancs portant sur la création du poste - technicien en environnement.

ADOPTÉE

25-08R-347

**CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE ADJOINTE DES SERVICES CULTURELS**

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en termes de main d'œuvre aux services culturels;

CONSIDÉRANT l'implantation graduelle, continue et la mise en application de la structure organisationnelle déposée au conseil telle que présentée au budget;

CONSIDÉRANT la création d'un comité culturel et l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la création d'un poste de directrice adjointe des services culturels;

CONSIDÉRANT QU' une candidate a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler cette fonction;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour l'embauche de madame Martine Éthier Makanda à titre de directrice adjointe des services culturels de la Municipalité de Sainte-Julienne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

ADOPTÉE

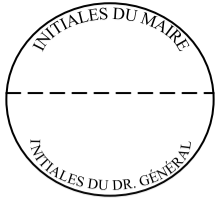
25-08R-348

**CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE DES SERVICES CULTURELS ET RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT l'implantation graduelle, continue et la mise en application de la structure organisationnelle déposée au conseil telle que présentée au budget;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle municipale;

CONSIDÉRANT l'importance de redéfinir les nouvelles tâches et les nouvelles responsabilités de la directrice des services culturels et récréatifs;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir avec madame Nathalie Lépine, directrice des services culturels et récréatifs à compter du 13 août 2025, lequel contrat remplace à toutes fins que de droit le contrat de travail intervenu entre les parties et adopté par la résolution 22-11R-446.

ADOPTÉE

25-08R-349

**CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE ADJOINTE AUX FINANCES**

CONSIDÉRANT les besoins grandissant en termes de main d'œuvre au service des finances;

CONSIDÉRANT l'implantation graduelle, continue et la mise en application de la structure organisationnelle déposée au conseil telle que présentée au budget;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage de poste et aux entrevues d'embauche;

CONSIDÉRANT QU' une candidate a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour l'embauche de madame Daphné Gingras à titre de directrice adjointe aux finances de la Municipalité de Sainte-Julienne, à compter du 15 septembre 2025.

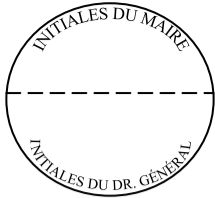
ADOPTÉE

25-08R-350

**CONTRAT DE TRAVAIL DIRECTRICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT l'implantation graduelle, continue et la mise en application de la structure organisationnelle déposée au conseil telle que présentée au budget;

CONSIDÉRANT l'importance de redéfinir les nouvelles tâches et les nouvelles responsabilités de la directrice des finances suite à la création du poste de directrice adjointe aux finances;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir avec madame Katty Dupras, directrice des finances à compter du 13 août 2025, lequel contrat remplace à toutes fins que de droit le contrat de travail intervenu entre les parties et adopté par la résolution 23-12R-545.

ADOPTÉE

25-08R-351

**CONTRAT DE TRAVAIL JURISTE**

- CONSIDÉRANT les besoins grandissant en termes de main d'œuvre au niveau légal;
- CONSIDÉRANT l'implantation graduelle, continue et la mise en application de la structure organisationnelle déposée au conseil telle que présentée au budget;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage de poste et aux entrevues d'embauche;
- CONSIDÉRANT QU' une candidate a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler cette fonction;
- CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

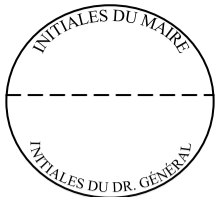
QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour l'embauche de madame Marjolaine Therrien à titre de juriste pour la Municipalité de Sainte-Julienne, lequel contrat prendra effet à compter de la signature par toutes les parties.

ADOPTÉE

25-08R-352

**AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE MATRICULE #514**

- CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution portant le numéro 25-07R-308 et la décision de la Municipalité de procéder à la suspension sans solde de l'employé portant le matricule 514 pour une période de vingt (20) jours;
- CONSIDÉRANT la volonté commune de la Municipalité, de l'Union des employés et des employées de service section locale 800 et de l'employé portant le matricule 514 de prévenir tout litige relatif à la



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

suspension sans solde mentionnée ci-dessus;

**CONSIDÉRANT** l'entente de principe intervenue, sans admission ni reconnaissance de responsabilité, entre la Municipalité, de l'Union des employés et des employées de service section locale 800 et de l'employé portant le matricule 514;

**CONSIDÉRANT** le rapport verbal et la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité autorise la réduction de la suspension sans solde de l'employé portant le matricule 514 de vingt (20) jours à dix (10) jours ;

QUE la Municipalité abroge la résolution portant le numéro 25-07R-308, mais seulement dans la mesure où elle est incompatible avec la présente résolution ;

QUE la Municipalité autorise le versement des sommes dues à l'employé portant le matricule 514, conformément à l'entente de principe ;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

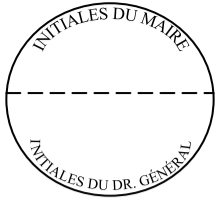
25-08R-353

**AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE MATRICULE #66**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution portant le numéro 24-12R-543 et la décision de la Municipalité de procéder à la fin d'emploi de l'employé portant le matricule 66 à la suite du bris définitif du lien de confiance;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du grief P6327-2024-0005 par l'Union des employés et des employées de service section locale 800, contestant la décision de la Municipalité de mettre un terme au lien d'emploi de l'employé portant le matricule 66;

**CONSIDÉRANT** la volonté commune de la Municipalité, de l'Union des employés et des employées de service section locale 800 et de l'employé portant le matricule 66 de régler hors cour le grief P6327-2024-0005;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**CONSIDÉRANT** l'entente de principe intervenue, sans admission ni reconnaissance de responsabilité, entre la Municipalité, l'Union des employés et des employées de service section locale 800 et de l'employé portant le matricule 66;

**CONSIDÉRANT** le rapport verbal et la recommandation de la direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité autorise le versement des sommes dues à l'employé portant le matricule 66, conformément à l'entente de principe;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

25-08R-354

**FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - MATRICULE 421**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée portant le matricule 421 est en congé autorisé ou en absence justifiée depuis le 24 février 2022;

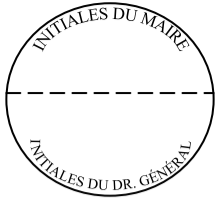
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a accommodé l'employée portant le matricule 421 en acceptant de repousser la date de son retour au travail au 11 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les nombreux rappels effectués par la Municipalité auprès de l'employée portant le matricule 421 quant à la nécessité pour elle d'être présente au travail le 11 août 2025;

**CONSIDÉRANT** le défaut par l'employée portant le matricule 421 de se présenter au travail le 11 août 2025, date à laquelle son congé autorisé et prolongé a pris fin;

**CONSIDÉRANT** le rapport verbal de la direction générale recommandant la fermeture administrative du dossier de l'employée portant le matricule 421;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité procède à la fermeture administrative du dossier de l'employée portant le matricule 421, et ce, rétroactivement au 11 août 2025;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'employée portant le matricule 421.

ADOPTÉE

25-08R-355

**EMBAUCHE OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE les obligations en hygiène du milieu ont augmenté;

CONSIDÉRANT les nouvelles constructions ainsi que l'entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à un affichage de poste ainsi qu'aux entrevues d'embauches;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Lionel Mpanda Mpoyo à titre d'opérateur en traitement des eaux régulier à temps plein à compter du 18 août 2025, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

25-08R-356

**EMBAUCHE BRIGADIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la création de postes de brigadiers;

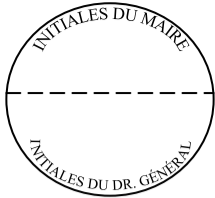
CONSIDÉRANT le désir du conseil d'assurer la sécurité des enfants par la présence de brigadiers à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage de postes et aux entrevues d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

QUE le conseil autorise l'embauche des personnes suivantes, selon le calendrier scolaire :

- Madame Chantal Turenne à titre de brigadière, poste régulier à temps partiel;
- Madame Marie-Chantal Grenier, à titre de brigadière, poste occasionnel à temps partiel;

Le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

25-08R-357

**EMBAUCHE CONCIERGE FIN DE SEMAINE**

CONSIDÉRANT QUE le poste est laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage des postes et aux entrevues d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Jean-François Sarrazin à titre de concierge (fin de semaine), poste régulier à temps partiel à compter du 20 août 2025, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

25-08R-358

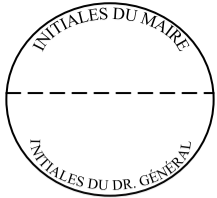
**SÉLECTION D'UN FOURNISSEUR DE SERVICE POUR L'ADMINISTRATION « FOURNISSEUR » AINSI QUE POUR LA CONSULTATION DU PROGRAMME D'ÉPARGNE-RETRAITE COLLECTIF OFFERT AUX EMPLOYÉS ET COLS BLANCS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

CONSIDÉRANT QUE le Fournisseur actuel, Fiducie Desjardins, cesse le service à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu et analysé les propositions de cinq Fournisseurs de service dans le cadre de la sélection du fournisseur de service pour son Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire retenir les services de Desjardins Sécurité Financière (DSF) en tant que Fournisseur et Mallette en tant que consultant pour son Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne confirme DSF en tant que Fournisseur de services et Mallette en tant que consultant pour son Programme à partir du 1<sup>er</sup> août 2025;

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'engage à fournir à DSF et Mallette, dans les délais fixés, les informations nécessaires au transfert et à la mise en place du programme.

ADOPTÉE

25-08R-359

### MANDAT DOTATION

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de procéder à la mise en place de pratiques de saine gestion de la rémunération ainsi qu'une structure salariale permettant de se positionner face au marché;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par l'UMQ (Union des municipalités du Québec);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à :

- mandater l'UMQ afin d'accompagner la municipalité dans l'analyse des postes cadres de la Municipalité;
- adhérer pour les 5 derniers mois de l'année 2025 à l'UMQ et au Carrefour du Capital Humain (CCH), le tout selon l'offre déposée le 22 juillet 2025.

ADOPTÉE

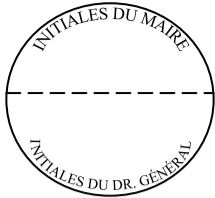
25-08R-360

### SOIRÉE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le temps des Fêtes est une période particulière pour manifester une reconnaissance envers le personnel pour tout le travail accompli au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en tant qu'employeur, profite généralement de cette période de l'année pour rassembler sa soixantaine d'employés, dans le cadre d'une activité festive;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut souligner le travail accompli par le personnel avec tout ce que l'année 2025 a impliqué;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également souligner les années d'ancienneté de ses employés selon sa politique de reconnaissance en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dépôt est requise afin de procéder à la réservation de l'emplacement de la rencontre;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise le versement de 1000 \$ à titre de dépôt afin de procéder à la réservation de la salle de réception;
- mandate la directrice générale pour faire l'achat de cadeaux qui seront remis aux employés, ainsi que les achats nécessaires à la reconnaissance des employés pour souligner les 5, 10, 15, 20, 25 et plus, ainsi que toutes les dépenses reliées à la soirée de Noël 2025.

ADOPTÉE

25-08R-361

POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX POUR LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE les réseaux sociaux font partie de notre quotidien tant à la maison qu'au travail, ce qui se reflète sur la présence numérique des individus, des personnes morales et des institutions.

CONSIDÉRANT QUE cette présence numérique est devenue une partie importante de nos vies;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles technologies transforment continuellement le monde du travail et amènent de nouvelles obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'une politique d'utilisation des réseaux sociaux afin de préserver le bien-être de tous;

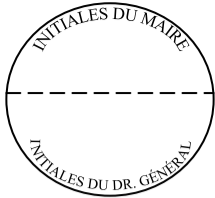
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux pour les employés* à compter du 13 août 2025.

QUE le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer pour et au nom de la municipalité, la *Politique sur l'utilisation des médias sociaux pour les employés*.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

25-08R-362

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR  
LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2025 / DÉPÔT DE LA  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME DIAPASON**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) fait un appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes pour 2025-2026 dans le cadre du programme Diapason;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Gisèle-Paré est admissible à l'aide financière de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère exige une résolution mandatant une personne autorisée à signer les documents au nom de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer et à signer une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité pour le programme Diapason.

ADOPTÉE

25-08R-363

**OCTROI DE MANDAT - CONSTRUCTION D'UN PARC DE PLANCHE À  
ROULETTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux de construction d'un parc de planche à roulettes au parc Quatre-vents;

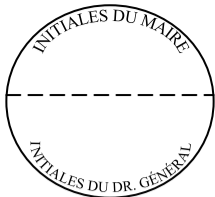
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un entrepreneur pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux mentionnés ci-dessus (appel d'offres #401.110/325);

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont déposé leur soumission dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes d'offres de services étaient assorties d'une grille d'évaluation sur la base des documents fournis par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a étudié les offres déposées et que les trois offres de service reçues ont obtenu la note de passage minimale qui était fixée à 70;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les pointages finaux obtenus après l'application la formule prévue au devis (total sur 6) sont les suivants :

Soumissionnaire	Résultat
Papillon Skate parc inc.	5,32
Tessier Récréo-Parc	5,55
Point de tangente	5,06

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 936.0.1 du Code municipal, l'entreprise ayant obtenu le plus haut pointage est considérée être la soumission la plus basse;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection après l'analyse de conformité des soumissions;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie le contrat pour la construction d'un parc de planche à roulettes à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Tessier Récréo-parc inc., au montant de 248 925,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 8 juillet 2025 et conformément aux exigences du document d'appels d'offres du mandat 401.110/325.

QUE cette dépense soit financée à 66% par la subvention reçue dans le cadre du programme PAFIRSPA.

QUE la balance de la dépense soit financée à même les sommes disponibles au fonds de parcs.

ADOPTÉE

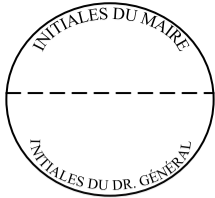
25-08R-364

**OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux pour la mise à niveau du système de prétraitement de la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme pour procéder à la préparation de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et pour une étude de faisabilité visant la phase 2 de l'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 9.2 du Règlement de gestion contractuelle;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT la soumission reçue;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme GBI pour la préparation de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et pour une étude de faisabilité visant la phase 2 de l'augmentation de la capacité de l'usine d'épuration pour un montant de 79 000,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ces travaux soient financés par le Règlement d'emprunt devant être adopté pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

25-08R-365

**OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS - 2310, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de remplacement de ponceau au 2310 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude géotechnique préliminaires et de caractérisation environnementale des sols est requise pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroi le mandat de réalisation une étude géotechnique préliminaire et caractérisation environnementale des sols pour les travaux de ponceaux au 2310, rue Cartier à la firme Solmatech pour la somme de 18 750,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission datée du 9 juillet 2025.

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation des travaux de construction.

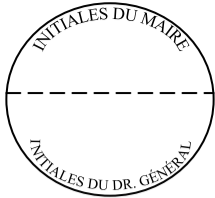
ADOPTÉE

25-08R-367

**OCTROI DE MANDAT POUR LE CONCASSAGE D'ASPHALTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à divers travaux de pavage au domaine Manseau et sur la rue Joël-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'asphalte excavé est récupéré pour l'entretien général des chemins;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**CONSIDÉRANT QUE** pour cette fin il est requis de procéder au concassage de l'asphalte récupéré;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une soumission conforme reçue de l'entreprise Transport Charles Biron inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le responsable des travaux publics à procéder au concassage d'asphalte récupéré suite aux travaux d'asphaltage au domaine Manseau et sur la rue Joël-St-Laurent par l'entreprise Transport Charles Biron inc. pour un montant de 29 200,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

25-08R-368

**UMQ - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE 2025-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 25-03R-129, le conseil a confié le mandat à l'UMQ de préparer l'appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage pour l'année 2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a rendu sa décision dans le cadre de l'appel d'offres #CS-ABR-20252026 visant l'achat de sel de déglacage pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Sel Frigon est le plus bas soumissionnaire conforme à avoir soumissionné au prix de 94,86 \$ la tonne plus les taxes applicables;

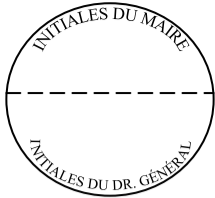
**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement de sel de déglacage pour l'hiver 2025-2026 à Sel Frigon inc. au montant de 94,86 \$/tonne transport inclus, plus les taxes applicables, selon une quantité estimée de 1900 TM à partager entre les années financières 2025-2026.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

25-08R-369

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 4 - RANG 3**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-12R-544, la Municipalité a octroyé un mandat de réfection de ponceaux sur le 3e rang à l'entreprise Monco construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03R-130, la Municipalité autorisait l'application de la gestion des travaux en dépenses contrôlées en chantier suite à l'approbation de l'avis de changement 02;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 347 384,46 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°4 déposée par Stéphanie Langlois, ing. et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant, après l'application de la retenue contractuelle, de 6 178,45 \$, plus les taxes applicables, à Monco Construction, conformément à la recommandation de paiement n°4, déposée par Stéphanie Langlois, ingénieure et chargée de projets chez Parallèle 54 Expert-Conseil.

ADOPTÉE

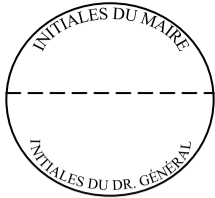
25-08R-370

**RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT NO 1 ET 2 - POSTE DE POMPAGE, CONDUITE DE REFOULEMENT ET PROLONGEMENT D'AQUEDUC TERRE DES JEUNES**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03X-148, le conseil a octroyé un contrat pour les travaux de construction d'un poste de pompage, conduite de refoulement et prolongement d'aqueduc Terre des Jeunes à l'entreprise Excavation Jérémey Forest inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 1 047 896,85 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement n°1 et 2 déposées par Ikel Bélanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-conseil;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 728 027,69 \$ plus les taxes applicables et après l'application de la retenue contractuelle, à Excavation Jérémy Forest inc., conformément à la recommandation de paiement n°1, déposée par Ikel Bélanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-conseil.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 319 869,15 \$ plus les taxes applicables et après l'application de la retenue contractuelle, à Excavation Jérémy Forest inc., conformément à la recommandation de paiement n°2 déposée par Ikel Bélanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-conseil.

ADOPTÉE

25-08R-371

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 - AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LE RANG SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03R-135, le conseil a octroyé un contrat pour l'ajout d'un trottoir sur le rang St-Joseph à l'entreprise Pavage MGMT inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 197 788,07 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°1 déposée par Ikel Bélanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

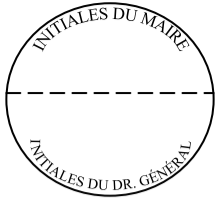
QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 197 788,07 \$ plus les taxes applicables, à Pavage MGMT inc., conformément à la recommandation de paiement n°1, déposée par Ikel Bélanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-conseil.

ADOPTÉE

25-08R-372

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 - PAVAGE DOMAINE MANSEAU**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-05R-225, le conseil a octroyé un contrat pour les travaux de pavage au domaine Manseau et sur la rue Joël St-Laurent à l'entreprise Construction et pavage Généreux inc.;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés à ce jour, en incluant les taxes et la retenue contractuelle, totalisent un montant de 294 631,68 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement n°1 déposée par Alexandra A. Maisonneuve, ingénieure et responsable du dossier chez GBI;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 256 257,17 \$ plus les taxes applicables et après l'application de la retenue contractuelle, à Construction et pavage Généreux inc., conformément à la recommandation de paiement n°1, déposée par Alexandra A. Maisonneuve, ingénieure et responsable du dossier chez GBI.

ADOPTÉE

25-08R-373

**RÉSOLUTION TECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

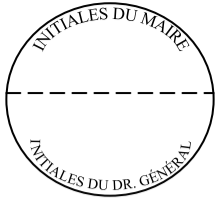
**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE :**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

25-08R-374

**AVIS DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION -  
BARRAGE LANGLAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de reconstruction du barrage Langlais (X0004597);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis une demande d'autorisation en date du 28 janvier 2025 au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

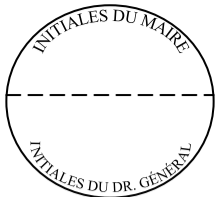
QUE le conseil autorise la directrice des finances à effectuer le paiement de la contribution financière au montant de 13 506,85 \$ calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (RCAMHH) avant le 22 août 2025.

ADOPTÉE

25-08R-375

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0042 – 2569, RUE  
VICTORIA**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0042 pour le 2569, rue Victoria;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la reconstruction d'une remise existante, alors qu'elle sera située à 1,5 mètre du bâtiment principal plutôt que les 3 mètres minimalement prescrits à la réglementation;
- CONSIDÉRANT QUE la remise actuelle est en situation de droits acquis depuis des décennies;
- CONSIDÉRANT QUE la reconstruction contribuerait à améliorer la situation du bâtiment accessoire vis-à-vis la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

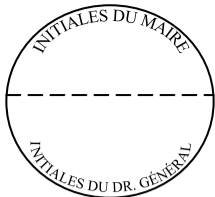
QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0042 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-08R-376

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0045 – 2417-2431, RUE VICTORIA**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0045 pour le 2417-2431 rue Victoria;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la subdivision du lot 4 080 482 malgré les éléments dérogatoires suivants :
- La marge arrière de l'église sera de 4,57 mètres alors que la marge minimale prescrite est de 6,10 mètres;
  - Un bâtiment accessoire se retrouvera seul sur un lot malgré l'absence d'un bâtiment principal;
  - Le lot 6 690 687 aura une superficie de 219,1 mètres carrés par rapport à une superficie minimale prescrite de 500 m<sup>2</sup> et aura une profondeur de



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

12.74 mètres par rapport à la norme minimale de 30 mètres;

- Le lot 6 690 687 sera enclavé ce qui est normalement interdit par le règlement de lotissement ;
- Les marges latérales et arrières nulles (0 m) du garage ne seront pas conformes puisque le minimum prescrit à la réglementation est de 1,5 mètre;
- Le lot 6 690 686 sera un lot transversal;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision vise ultimement à permettre à la Municipalité d'acquérir l'église et le presbytère sans que le cimetière ne soit rattaché légalement aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les normes réglementaires causent un préjudice sérieux aux demandeurs puisque la configuration des lieux rend impossible le respect total de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0045 telle que déposée.

ADOPTÉE

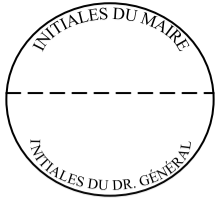
25-08R-377

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0046 – 970, RUE DES LILAS**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0046 pour le 970, rue des Lilas;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché situé à 1,5 mètre d'une limite de propriété avant secondaire alors que la réglementation municipale exige une marge avant secondaire minimale de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la configuration étroite du terrain et l'emplacement des équipements, notamment le puits, rendent difficile le respect de la norme réglementaire;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la rue Rivard est boisée à cet endroit ce qui limitera l'impact visuel de l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2025-0046 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-08R-378

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0049 – 1379, MONTÉE LABERGE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0049 pour le 1379 Montée Laberge;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> alors que la réglementation autorise une superficie maximale de 95 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est jugée majeure puisque la superficie demandée excède de 18 mètres carrés la réglementation;

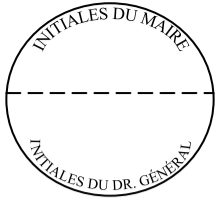
CONSIDÉRANT QU' un bâtiment d'un tel gabarit aurait un impact architectural ne s'intégrant pas avec le cadre-bâti du quartier résidentiel environnant ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale est suffisamment permissive et que dans les circonstances, la norme réglementaire ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure #2025-0049 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-08R-379

DEMANDE DE PIIA #2025-0048 – 2415, RUE DESROCHES

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2025-0048 pour l'immeuble situé au 2415 rue Desroches;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une clôture en mailles de chaînes non galvanisées de couleur noire avec des lamelles noires d'une hauteur totale de 3,05 mètres (10');

CONSIDÉRANT QUE la clôture prévue s'intègre adéquatement au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la clôture devrait toutefois être masquée depuis la rue comme elle se veut assez imposante;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé sa recommandation au conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-0048 à la condition suivante :

- Des haies ou des arbustes devront être plantés de chaque côté de la clôture entre celle-ci et les voies de circulation Desroches et du Gouvernement afin de diminuer son impact visuel.

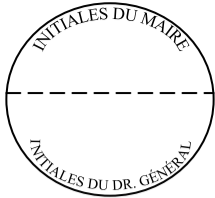
ADOPTÉE

25-08R-380

DEMANDE DE PIIA #2025-0050 – 2124, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2025-0050 pour l'immeuble situé au 2124, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne murale de 2,79 mètres par 1,13 mètre;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

- CONSIDÉRANT QUE les plans de professionnels préparés par Pierre St-Arneault de chez Expression numérique le 3 juin 2025 ont été déposés au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :
- Boîtier en ACP blanc plié aux 4 coins, 1.5" d'épaisseur;
  - Format 2,79 mètres par 1.13 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseigne proposé s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;
- CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé sa recommandation au conseil;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

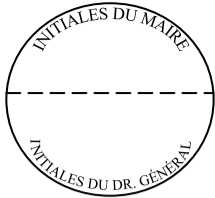
QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2025-0050 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-08R-381

DEMANDE DE PIIA #2025-0051 – 2524, PLACE RIVEST

- CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2025-0051 pour l'immeuble situé au 2524 place Rivest
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux de rénovation de la façade du bâtiment afin de fermer le garage attendant existant dans le but d'en faire une pièce intégrante de la résidence;
- CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :
- Canexel beige ;
  - Fenêtres en PVC blanc.
- CONSIDÉRANT QUE le mur remplaçant la porte de garage devrait être fait de maçonnerie ou de maçonnerie à joints mince afin de ne pas briser l'aspect général de la façade;
- CONSIDÉRANT QUE les fenêtres proposées sont trop petites et donnent un aspect de fenêtres apposées à une porte de garage;
- CONSIDÉRANT QUE la rénovation proposée du bâtiment ne bonifierait pas son aspect général;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et déposé sa recommandation au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2025-0051 telle que déposée.

ADOPTÉE

25-08R-382

**DEMANDE DE PPCMOI #2025-0036– LOT 3 443 328, ROUTE 337 -  
ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 19,81 mètres par 17,32 mètres comportant 12 logements a été déposée sous le numéro 2025-0036;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du 10 juin 2025;

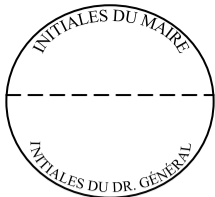
CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique sur la demande de PPCMOI a été tenue le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de résolution a été adopté lors de la séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais prévus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte la résolution finale conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 19,81 mètres par 17,32 mètres comportant 12 logements;

Que la nature de ce projet se décrive ainsi :

- la construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 19,81 mètres par 17,32 mètres comportant 12 logements;

QUE les matériaux autorisés sont les suivants :

- revêtement de bois maibec ou canexel couleur bois de santal ;
- revêtement de maçonnerie couleur cascade vein ;
- revêtement de fibrociment couleur blanc ;
- aluminium couleur noir/charbon pour soffites et fenêtres.

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- la construction d'un bâtiment multifamilial de 3 étages;
- la construction d'un bâtiment multifamilial comprenant 12 logements;
- aire de stationnement à 0 m de la ligne latérale de lot plutôt qu'à 1 mètre.

QU'avant l'émission des permis requis, le demandeur s'engage à remettre les documents suivants :

- des plans démontrant des bordures de béton le long de l'aire de stationnement;
- des plans démontrant un système de drainage souterrain signé par un ingénieur.

QU'un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE

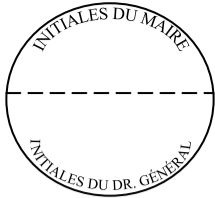
**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-25 AYANT POUR OBJET L'AUGMENTATION DES FONDS RÉSERVÉS AU FONDS DE ROULEMENT**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1146-25 intitulé « Règlement ayant pour objet l'augmentation des fonds réservés au fonds de roulement » et dépose le projet de règlement à cet effet.

25-08R-383

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-25 AYANT POUR OBJET L'AUGMENTATION DES FONDS RÉSERVÉS AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, par l'adoption du règlement 573-02, a



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

constitué un fonds de roulement d'un montant de 135 000 \$ conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été augmenté à 1 000 000 \$ par l'adoption du règlement 767-09, ensuite à 1 500 000 \$ par l'adoption du règlement 855-12, ensuite à 3 000 000 \$ par l'adoption du règlement 1051-22 et finalement à 3 645 000 \$ par l'adoption du règlement 1096-23;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* qui l'autorise à augmenter les deniers affectés à son fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité et de l'ensemble de ses contribuables de procéder à l'augmentation d'un tel fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 4 489 875 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité soit 22 449 377 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds roulement d'un montant de 840 000 \$;

CONSIDÉRANT un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

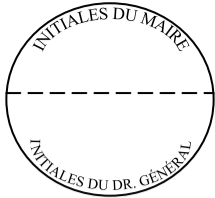
#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1146-25 intitulé « Règlement ayant pour objet l'augmentation des fonds réservés au fonds de roulement », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

#### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 723-08 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1147-25 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 723-08 concernant la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal » et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution  
ou annotation

25-08R-384

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1147-25 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 723-08 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté, en 2008, le règlement 723-08 décrétant la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal;
- CONSIDÉRANT QUE ce montant a été augmenté à 1 000 000\$ par l'adoption du règlement 1050-22;
- CONSIDÉRANT QU' il est toujours de l'intention de la Municipalité d'avoir une réserve financière pour financer les dépenses du service d'égout municipal;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire augmenter le montant projeté de ladite réserve à un montant de 2 250 000\$ au profit des immeubles desservis par le service d'égout municipal, qu'ils soient raccordés ou non;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

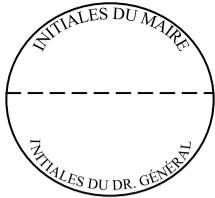
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1147-25 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 723-08 concernant la création d'une réserve financière pour le service d'égout municipal », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1148-25 CONCERNANT LA  
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE  
D'AQUEDUC MUNICIPAL**

Madame Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1148-25 intitulé « Règlement concernant la création d'une réserve financière pour le service d'aqueduc municipal » et dépose



No. résolution  
ou annotation

25-08R-385

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

le projet de règlement à cet effet.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1148-25 CONCERNANT LA  
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE  
D'AQUEDUC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intention de la Municipalité d'avoir une réserve financière pour financer les dépenses du service d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire créer ladite réserve à un montant de 2 250 000 \$ au profit des immeubles desservis par le service d'aqueduc municipal, qu'ils soient raccordés ou non;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.7 du code municipal, la durée de l'existence de la réserve est illimitée;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Aryane Boyer  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

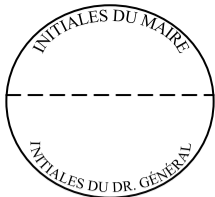
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1148-25 intitulé « Règlement concernant la création d'une réserve financière pour le service d'aqueduc municipal », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-25 CONCERNANT LA  
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ADAPTATION AUX  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Monsieur Joël Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1149-25 intitulé « Règlement concernant la création d'une réserve financière pour l'adaptation aux changements climatiques » et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution  
ou annotation

25-08R-386

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1149-25 CONCERNANT LA  
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ADAPTATION AUX  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire avoir les fonds nécessaires afin de réagir rapidement aux urgences à la suite d'événements climatiques sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire créer ladite réserve à un montant de 2 000 000 \$ au profit de l'ensemble des contribuables de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la durée de l'existence de la réserve est indéterminée;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

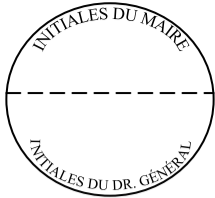
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1149-25 intitulé « Règlement concernant la création d'une réserve financière pour l'adaptation aux changements climatiques », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1150-25 CONCERNANT LA  
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE  
DÉNEIGEMENT MUNICIPAL**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1150-25 intitulé « Règlement concernant la création d'une réserve financière pour le service de déneigement municipal » et dépose le projet de règlement à cet effet.



No. résolution  
ou annotation

25-08R-387

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1150-25 CONCERNANT LA  
CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE  
DÉNEIGEMENT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité peut créer une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire avoir les fonds nécessaires afin de faire face aux coûts imprévus liés aux opérations de déneigement, tels que les fortes chutes de neige, les hausses de prix des matériaux (sel, sable), les réparations de machineries et l'acquisition de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire créer ladite réserve à un montant de 1 850 000 \$ au profit de l'ensemble des contribuables de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'existence de la réserve est indéterminée;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

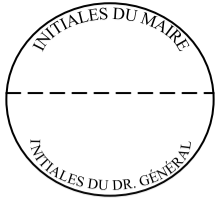
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1150-25 intitulé « Règlement concernant la création d'une réserve financière pour le service de déneigement municipal », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1151-25 AMENDANT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-24 CONCERNANT LE PLAN  
D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE DE  
CONFINEMENT DU CERF DE VIRGINIE**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 1151-25 intitulé « Règlement amendant règlement numéro 1129-24 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les limites de l'aire de confinement du cerf de Virginie » et dépose le premier projet de règlement à cet effet.



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

25-08R-388

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1151-25 AMENDANT RÈGLEMENT NUMÉRO 1129-24 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AIRE DE CONFINEMENT DU CERF DE VIRGINIE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1129-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier les limites de l'aire de confinement du cerf de Virginie afin de mettre la carte à jour avec la cartographie du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le projet de Règlement numéro 1151-25 intitulé « Règlement amendant règlement numéro 1129-24 concernant le plan d'urbanisme afin de modifier les limites de l'aire de confinement du cerf de Virginie », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

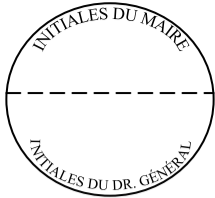
ADOPTÉE

25-08R-389

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1144-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1130-24 AFIN DE CRÉER LES ZONES R-6-637, R-6-638 ET R-6-639 À MÊME LES ZONES R-6-630 ET R-6-631 ET D'Y PRÉCISER LES USAGES AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier plusieurs dispositions et corriger certaines coquilles apparues au règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Claude Rollin;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 août 2025;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

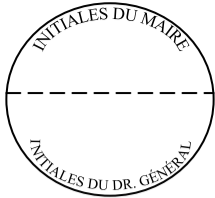
QUE le second projet de règlement numéro 1144-25 intitulé « Règlement numéro 1144-25 amendant le règlement numéro 1130-24 afin de créer les zones R-6-637, R-6-638 et R-6-639 à même les zones R-6-630 et R-6-631 et d'y préciser les usages autorisés », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

25-08R-390

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1145-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1130-24 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C-6-706 ET R-6-623**

- CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 1130-24, entré en vigueur le 3 juillet 2025;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de modifier les limites de la zone commerciale située le long de la route 125;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par Monsieur Benoit Ricard et le que premier projet a été déposé à cette même séance;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation  
a eu lieu le 5 août 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le second projet de Règlement numéro 1145-25 intitulé « Règlement amendant le règlement 1130-24 afin de modifier les limites des zones C-6-706 et R-6-623 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

25-08R-391

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1140-25 CONCERNANT LES  
NUISANCES**

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1140-25 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1140-25 abroge tout règlement antérieur en matière de nuisances;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Claude Rollin lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Règlement numéro 1140-25 intitulé « Règlement concernant les nuisances », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

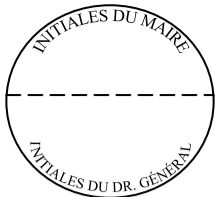
ADOPTÉE

25-08R-392

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1141-25 CONCERNANT LA  
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE**

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1141-25 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 1141-25 abroge tout règlement antérieur relatif à la sécurité, la paix et l'ordre;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Benoit Ricard lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Règlement numéro 1141-25 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

25-08R-393

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-25 CONCERNANT LE COLPORTAGE, LA SOLLICITATION, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement numéro 1142-25 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement numéro 1142-25 abroge tout règlement antérieur en matière de colportage, de sollicitation, de vente itinérante et de distribution d'imprimés sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Claude Rollin lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

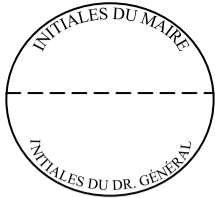
QUE le Règlement numéro 1142-25 intitulé « Règlement concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

25-08R-394

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1143-25 CONCERNANT L'OPÉRATION DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET LEUR UTILISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement numéro 1143-25 a fait l'objet d'une harmonisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2025

municipalités locales situées sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement numéro 1143-25 abroge tout règlement antérieur en matière d'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2025 par monsieur Benoit Ricard lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le Règlement numéro 1143-25 intitulé « Règlement concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

25-08R-395

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et greffière-  
trésorière